

REGLEMENT DES ATELIERS

Article 1 : Tenue professionnelle et mallette professionnelle

Pour intégrer les ateliers en cours d'enseignement professionnel, les élèves doivent être en tenue professionnelle complète suivant le règlement intérieur de l'établissement, sans autres effets personnels que la mallette professionnelle.

La tenue doit être propre et repassée afin de respecter les règles d'hygiène et la clientèle.

La mallette est entreposée dans une armoire réservée à cet usage et remise par le professeur.

La mallette à outils professionnels doit être propre et les ustensiles la composant nettoyés après chaque utilisation.

Article 2 : Tenue des élèves

Dans les ateliers, les élèves doivent avoir les cheveux courts pour les garçons et attachés pour les filles.

Le maquillage, le vernis à ongle et les perruques synthétiques sont interdits dans les ateliers. Dans les ateliers de restaurant seul, un maquillage discret est autorisé.

Les garçons doivent être rasés correctement.

Les colliers, bracelets, boucles d'oreille, piercings, tatouages apparents sont interdits.

Article 3 : Attitude générale des élèves dans les ateliers

Il est interdit de s'asseoir sur les plans de travail et les tables de restaurant, ainsi que dans les couloirs des ateliers.

Les élèves ne peuvent accéder aux ateliers qu'accompagnés de leur professeur.

Il est interdit aux élèves de consommer des produits alimentaires sans autorisation du professeur.

Article 4 : Dégradation du matériel et des denrées alimentaires

Tout élève surpris à dégrader volontairement du matériel ou des denrées sera susceptible d'être sanctionné et se verra facturer le montant du préjudice par le service d'intendance du lycée.

Article 5 : Hygiène alimentaire et méthode HACCP

La manipulation et la transformation des aliments impliquent des règles d'hygiène strictes. Les consignes données aux élèves par les professeurs doivent être impérativement respectées.

Seules les mallettes à outils professionnels sont autorisées dans les ateliers. Aucun effet personnel - sac à main, sac à dos...- ne devra être entreposé pendant les séances, les vestiaires étant réservés à cet usage.

Article 6 : Sécurité

Pour l'utilisation des machines dites « dangereuses », les procédures mises en place et les recommandations des professeurs doivent être appliquées à la lettre.

Article 7 : Retards

Tout retard sera traité dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Date

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève